

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE,
LA COMMUNE DE L'ILE BOUCHARD ET LA SOCIÉTÉ BOUCHARDIS**

**RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 760
A L'ENTRÉE EST DE LA COMMUNE DE L'ILE BOUCHARD ET ACCROCHE DE
LA FUTURE DEVIATION DE L'ILE BOUCHARD - TAVANT**

Entre :

LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 15 novembre 2019 et désigné ci-après « le Département »,

d'une part,
et

LA COMMUNE DE L'ILE BOUCHARD, représentée par Monsieur Pascal JOURDAIN, Maire de la Commune, autorisé à cet effet par décision du Conseil municipal en date du, désigné ci-après « La Commune de l'Île Bouchard »,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE, représentée par Monsieur Christian PIMBERT, président de la Communauté de Communes, autorisé à cet effet par le Conseil communautaire en date du, désignée ci-après « La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne »,

LA SOCIÉTÉ BOUCHARDIS, (SUPER U), dont le siège social est situé 1 Rue Saint-Lazare, n° SIREN 350 235 925, centre commercial les Quatre Vents, 37220 L'Île-Bouchard, représentée par Monsieur Olivier LE CLEZIO, Président de ladite société et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale de la société en date du,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les modalités d'exercice de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre en vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 760 à l'entrée Est de La Commune de l'Île Bouchard, de la réalisation d'un accès et d'un parking provisoire pour la bibliothèque de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et du raccordement à la voie d'accès au SUPER U ;
- Les conditions de la participation financière de la société BOUCHARDIS, (Super U) concernant ce projet prévu par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Maître d'ouvrage de l'opération ;
- Les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements et équipements concernés ;

Article 2 – Description du projet :

Ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 760 à l'entrée Est de La Commune de l'Île Bouchard ainsi que d'une voie d'accès au SUPER U.

Ce projet :

- Marquera l'entrée EST de La Commune de l'Île Bouchard ;
- Sécurisera l'accès au centre-ville par la réduction de la vitesse engendrée ;
- Permettra d'accéder au SUPER U par sa branche Sud ;
- Sera, dans un second temps, l'accroche EST de la déviation L'Île-Bouchard – Tavant ;
- Créera un accès et un parking pour la bibliothèque de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ;
- Les plans de localisation des travaux et du projet sont joints à la présente convention.

Article 3 – Répartition des tâches des 4 signataires de la convention :

Le Département assure la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) et la Maîtrise d'œuvre (MOE) des opérations suivantes :

- L'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 760, comprenant :
 - L'obtention des autorisations réglementaires (Archéologie, Etude au cas par cas et Loi sur l'eau) ;
 - Les acquisitions foncières (une partie de la parcelle communale cadastrée AK 328, la parcelle ZB 44 dans son entier appartenant à la Société BOUCHARDIS-SUPER U) ;
 - Les déplacements de réseaux (électricité, gaz, téléphone) ;
 - La coordination de la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) ;
- Les études techniques de l'ensemble de l'aménagement :
 - Giratoire d'un rayon de 20m, dont les caractéristiques prévoient l'évolution des trafics à l'horizon 30 ans et prennent en compte des convois exceptionnels et agricoles ;
 - Raccordement à la voie d'accès au magasin SUPER U laissée en attente en limite de propriété ;
 - Signalisation verticale et horizontale ;
 - La pose de l'éclairage public (la fourniture des mats est assurée par la Commune) ;
 - L'engazonnement des espaces verts ;
 - Réfection de la couche de roulement de part et d'autre du giratoire sur une longueur de 180 m ;
 - La réalisation d'un parking provisoire pour la bibliothèque qui comprend la stabilisation de la plate-forme et la création d'un accès véhicules légers (pour le compte de La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne) ;
 - Mise à niveau du carrefour giratoire de la rue Saint Lazare pour la durée de la déviation, remise à l'état d'origine à l'issue du chantier (pour le compte de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne) ;
 - En cas de détérioration due aux passages des poids lourds pendant la durée du chantier, remise en état de la rue Saint-Lazare (pour le compte de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne) ;
 - La démolition du bâtiment communal situé sur la parcelle AK 328 ;
 - La démolition des équipements sur la même parcelle (skate-park et city-park) ;
- La consultation et la dévolution des travaux aux entreprises attributaires ;
- L'accès sécurisé au magasin SUPER U et le raccordement à la voie laissée en attente par le magasin (coordination des actions avec le MOE du SUPER U).

Le Service Etudes et Travaux Neufs du département, représenté par son Chef de service pilote l'ensemble de la MOE de l'opération :

- Préalablement au début des travaux, un constat d'huissier sera organisé par le Conseil départemental et l'entreprise attributaire des travaux ;
- Le suivi des travaux jusqu'à leur réception. À l'issue de la réception des travaux, la gestion du nouvel équipement sera transférée au Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STASO), à La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et à La Commune de l'Île

Bouchard conformément à la présente convention (article 8 Entretien et gestion des ouvrages et article 9 Aménagements ultérieurs) ;

- Un constat d'huissier sera organisé en présence de La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au cours duquel les éventuelles réfections imputables à la déviation par la rue St Lazare seront définies.

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne :

- Autorise l'utilisation la rue Saint-Lazare comme déviation pendant la durée des travaux sans contrepartie financière, le Département s'engage à rendre la rue en état.

La Commune de l'Île Bouchard assure la MOA pour les travaux suivants :

- Fourniture, pose et mise en service de l'éclairage public du carrefour et de ses abords.

La société BOUCHARDIS (SUPER U) :

- Participe au financement de l'opération pour un montant forfaitaire de 200 000 €. Elle versera cette somme au Département à l'issue de la remise de l'ouvrage.

Ainsi, à l'issue des travaux le Département émettra à son encontre un titre de recette ainsi qu'un mémoire des travaux exécutés à l'adresse suivante :

SUPER U, Rue Saint-Lazare Centre commercial Les Quatre Vents, 37220 L'Île-Bouchard.

Article 4 – Budget de l'opération

Le montant estimé de l'opération est de 668 620 € TTC ; il comprend :

- Les travaux : 600 000 € TTC,
- Les acquisitions foncières : 68 620 € TTC.

Article 5 – Acquisitions foncières – Droit de rétrocession

Le Département réalise les acquisitions foncières nécessaires à l'opération :

- Au Sud, la parcelle AK328 a été divisée en 3 parcelles pour permettre l'acquisition auprès de La Commune de l'Île Bouchard de :
 - La parcelle AK 333 d'une contenance de 1848 m²,
 - La parcelle AK 334 d'une contenance de 73 m²,(La 3^{ème} parcelle issue de cette division porte le numéro AK 332. Elle est d'une contenance de 758 m² et reste appartenir à la Commune).
- Au Nord, acquisition actée auprès de la Société BOUCHARDIS (SUPER U) de la parcelle ZB 44 d'une contenance de 8996 m².

Dès la réception des travaux, le giratoire ainsi que ses abords et ses équipements annexes (bassins de rétention...) seront intégrés dans le Domaine Public Départemental. Une délimitation contradictoire sera organisée en présence des représentants du Département, de la Commune de l'Île Bouchard, de La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et de la Société (SUPER U).

La reprise des délaissés inutiles à la gestion de l'ouvrage seront proposés prioritairement par le Département d'Indre-et-Loire à leurs propriétaires antérieurs, conformément à la procédure d'exercice du droit de rétrocession et en application des articles R421-1 à R421-8 du Code de l'Expropriation.

En cas d'option de l'exercice de son droit de rétrocession par l'ancien propriétaire, le montant de la vente du bien se fera au vu de l'avis du Domaine de la DGFIP.

Article 6 – Délai d'exécution des travaux

A titre indicatif, le démarrage des travaux est programmé à compter de janvier 2020. La livraison est prévue dans le courant du 2^{ème} semestre 2020.

Article 7 – Réception des travaux

Le Département se chargera de la réception des travaux en présence des cosignataires de la présente convention. Les observations éventuelles ne porteront que sur le strict respect du projet qui a été approuvé.

La réception des travaux sera le point de départ de la garantie de parfait achèvement pour une durée d'un an. Durant cette période, le Département gèrera les reprises des éventuels désordres apparus.

Article 8 - Entretien et gestion des ouvrages

Dès la réception des travaux, l'ouvrage sera remis à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, à la Commune de l'Île Bouchard et au SUPER U, la répartition des charges de gestion et d'entretien entre les quatre cosignataires de la convention sera établie comme suit :

- Le Département gèrera l'entretien de la chaussée et de ses équipements hydrauliques (bassin de rétention et ouvrage de régulation) de la route départementale 760 (entre fil d'eau).
- La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne :
 - Reprendra l'entretien de la rue Saint Lazare qui lui sera restituée suite à sa remise en état éventuelle. Un constat sera effectué entre le Département et la Communauté de Communes.
 - Assurera l'entretien du parking de la bibliothèque,
- La Commune de l'Île Bouchard assurera l'exploitation et l'entretien de l'aménagement réalisé par le Département, à savoir :
 - L'entretien, la maintenance et le remplacement de la signalisation verticale,
 - L'entretien et le renouvellement du marquage au sol (signalisation horizontale),
 - Les remplacements (réparations des bordures et caniveaux),
 - L'éclairage public :
 - Consommation d'électricité,
 - Remplacement des ampoules défectueuses,
 - Toutes interventions rendues nécessaires par la détérioration des supports (y compris le remplacement des candélabres en cas d'accident),
 - La réalisation des plantations et l'entretien des aménagements végétalisés y compris arrosage, taille et toute opération d'entretien courant.
- Le SUPER U gèrera la totalité de l'entretien de sa voie d'accès jusqu'à la limite du Domaine Public.

Les modalités d'entretien et de gestion ultérieures seront conformes au règlement de voirie approuvé par l'Assemblée départementale le 20 juin 2014.

Article 10 – Aménagements ultérieurs

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, La Commune de l'Île Bouchard s'engage à demander au Département par l'intermédiaire du STA du Sud-Ouest, gestionnaire de ce secteur, l'accord pour tous les travaux et aménagements complémentaires qu'elle voudrait réaliser sur la RD 760 ou sur le giratoire.

Faute pour La Commune de l'Île Bouchard d'avoir respecté ses obligations, celle-ci restera responsable tant vis-à-vis du Département que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

Les modifications apportées à l'aménagement initial seront formalisées par un avenant à la présente convention qui devra faire l'objet d'une approbation par la Commission permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 11 - Litiges

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS. Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de l'une des quatre parties qui demanderait à soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 12 - Durée de validité de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties cocontractantes. Elle demeure valable tant que le statut départemental de la voie sera conservé.

Article 13 - Résiliation

Dans la mesure où la voie d'accès au SUPER U s'arrête à sa limite de propriété, au droit du futur domaine public, celui-ci ne sera plus concerné par la convention dès que les travaux seront réceptionnés et la somme de 200 000 € versée au Département.

La présente convention ne pourra être dénoncée que par l'une des 3 parties restantes à savoir la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, La Commune de l'île Bouchard ou le Département, par lettre recommandée, deux mois minimum avant le 31 décembre de chaque année et seulement pour ce qui concerne les modalités d'entretien ultérieur des aménagements et équipements réalisés.

À l'ILE-BOUCHARD, le

Pour la Commune,
Le Maire,

Pascal JOURDAIN

À TOURS, le

Pour le Département,
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Jean-Gérard PAUMIER

À l'ILE-BOUCHARD, le

Pour la société BOUCHARDIS
Le directeur du SUPER U,

Olivier LE CLEZIO

À l'ILE-BOUCHARD, le

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Christian PIMBERT